

BARÈME OFFICIEL DES HONORAIRES KELLER WILLIAMS GUYÈNE BERGÉ

Montants maximums TTC (TVA à 20%). Les honoraires de transaction sont à la charge du vendeur

COMMERCIAL

NOUVEAU BARÈME AU 02/09/2024

INFÉRIEUR À 80 000€ :	SUPÉRIEUR À 80 000€ :
FONDS DE COMMERCE : 8.500 € HT	FONDS DE COMMERCE : 10 % HT
DROIT AU BAIL : 8.500 € HT	DROIT AU BAIL : 10 % HT
MURS COMMERCIAUX : 8.500 € HT	MURS COMMERCIAUX : 10 % HT

RÉSIDENTIEL

NOUVEAU BARÈME AU 01/01/2025

PRIX DE VENTE NET		% TTC
Entre	et	
1 €	50 000 €	14,00%
50 001 €	100 000 €	10,00%
100 001 €	200 000 €	8,00%
200 001 €	500 000 €	7,00%
+ de 500 001 €		6,00%

Les honoraires TTC de transaction correspondent à un montant "maximum" (TVA 20% inclus) à la charge du vendeur.

(*) Pour les biens requérant une expertise spécifique et un suivi renforcé, les honoraires seront majorés sans pouvoir dépasser 14%TTC